

APPEL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE FRANCOPHONE CONTRE LA MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION



Une salle de classe de la Bridge International Academy au Kenya © Xavier Bourgois

JUIN 2016



[#NeVendezPasEducation](https://twitter.com/NeVendezPasEducation)

PRÉAMBULE

Nous, signataires de cet appel, considérant :

1. Le droit de chacun à l'éducation consacré notamment par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les articles 13 et 14 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, les articles 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant, et la Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
2. Le cadre d'action « Education 2030 » visant à mobiliser toutes les parties prenantes et à guider les Etats vers l'atteinte de l'objectif 4 pour le développement durable adopté à l'Assemblée Générale de l'ONU en septembre 2015, qui est d' « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » ;
3. La résolution A/HRC/29/L.14/Rev.1 du Conseil des droits de l'Homme du 1er juillet 2015, qui appelle les Etats à réguler les acteurs privés dans l'éducation ;
4. Les rapports du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'éducation de septembre 2014, juin 2015, et octobre 2015 qui traitent de la question de la privatisation de l'éducation, de la régulation des acteurs privés, et des limites des partenariats publics-privés ;
5. Les observations finales récentes du Comité des droits de l'enfant et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, et celles de la Commission Africaine des droits de l'Homme et de Peuples, soulevant des préoccupations quant à l'impact des acteurs privés dans l'éducation sur les droits humains dans huit pays et faisant des recommandations sur le sujet ;
6. Les obligations extraterritoriales des Etats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels telles que définies par les traités de droits humains et les Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des Etats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels ;
7. L' « Appel de Bruxelles » sur le rôle de l'Etat en tant que régulateur des services de l'éducation, adopté le 23 mai 2008 par les délégués de plus de 50 Etats et de 10 organisations internationales, réunis à l'initiative du gouvernement de la Communauté française de Belgique, avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et de l'UNESCO ;
8. L'Entente de coopération 2014 – 2017 entre le Burkina Faso, la République Démocratique du Congo, le Maroc, Maurice, la Roumanie, et le Vietnam visant à renforcer le rôle de l'Etat dans la régulation des dispositifs nationaux de la qualité et de l'équité des systèmes éducatifs initiée par l'OIF ;
9. La « Déclaration de Paris » du 17 mars 2015 sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination, adoptée par les Ministres en charge de l'éducation, et le Commissaire pour l'éducation, la culture, la jeunesse et le sport du Conseil Européen.

DÉFINITIONS

Marchandisation de l'éducation

Transformation de l'éducation en un produit marchand source de profit.

Privatisation de l'éducation

Augmentation de la prise en charge de l'éducation par les acteurs privés, se traduisant par une augmentation de la proportion des acteurs privés impliqués dans un système éducatif.

Privatisation dans l'éducation

Introduction de méthodes et approches issues du secteur privé marchand dans l'éducation. Ce phénomène se retrouve dans de nombreux pays y compris des pays de l'OCDE.

Établissements éducatifs privés à but commercial

Établissements éducatifs dont un des objectifs principaux (bien que pas nécessairement unique) est de développer un commerce des services éducatifs et défendre leur intérêt propre au dépend de l'intérêt général. Ils considèrent l'éducation comme un produit marchand, ce qui se traduit notamment par la volonté d'étendre leurs activités et leur modèle en entrant en compétition avec d'autres établissements, d'augmenter leur chiffre d'affaire, ou d'accroître leurs profits. Ce qui définit essentiellement ces établissements est leur intention commerciale plutôt que leur structure légale. Les établissements à but commercial s'opposent dans la plupart des cas à la notion d'établissements remplissant une mission de service public, qui s'intègrent ou sont prêts à s'intégrer dans le système éducatif public.

9 PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT À L'ÉDUCATION

1. L'éducation est un droit fondamental universel de la personne et des peuples, de la petite enfance à l'âge adulte, et tout au long de la vie, dans et hors des systèmes éducatifs formels et de l'école. Il est un levier pour la réalisation d'autres droits humains, notamment l'égalité entre toutes et tous, et doit être mis en œuvre au profit de tous, sans discrimination ni exclusion.
2. A ce titre, l'Etat est le garant du droit à l'éducation et se doit de le respecter, le protéger, et de mettre en application les normes et les cadres internationaux définissant ce droit.
3. L'Etat a un rôle central pour définir et adapter le fonctionnement du système éducatif et les contenus enseignés aux réalités du pays et aux aspirations de ses citoyens. Il a la responsabilité de contrer les déterminismes sociaux et réduire les fractures économiques, sociales et culturelles dans le respect de la diversité culturelle, en concertation avec la société civile. Il doit garantir que l'éducation ne soit pas instrumentalisée par les acteurs économiques et que soient appliqués les principes soutenant la démocratie, tels que les principes de transparence, participation et responsabilité.
4. Les systèmes éducatifs doivent être conçus, pour que chacun puisse développer les compétences, valeurs et connaissances suivantes, sans qu'il n'y ait de hiérarchie entre celles-ci :
 - Cultiver sa curiosité, son propre rapport au savoir et son esprit critique, facteurs d'épanouissement individuel et collectif et d'émancipation ;
 - Nourrir sa créativité, y compris par des activités dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse et du mouvement créatif, ainsi que dans les arts visuels, médiatiques et littéraires, et des expériences culturelles au sein des familles, de l'école, de la communauté et du pays ;
 - Développer sa confiance en soi, son autonomie, et son bien-être ;
 - Apprendre à lire, écrire, à compter ; et développer les compétences nécessaires pour permettre l'insertion professionnelle et l'accès à un travail et à une vie décente ;
 - Acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension du monde et des différentes cultures ;
 - Participer à une société fondée sur la reconnaissance de l'autre, la solidarité, la coopération, l'engagement citoyen et le respect des droits humains.
5. L'accès universel à l'éducation doit aller de pair avec la qualité, qui dépend directement :
 - De la formation, initiale et continue de qualité, de tous les personnels de l'éducation ; de la motivation des personnels de l'éducation, ce qui implique des conditions de travail et de rémunération décentes et un statut reconnu ;
 - Des effectifs modérés des groupes d'élèves ou d'apprenants ;
 - De la pertinence et de l'adaptation des contenus d'apprentissage aux contextes et aux besoins des apprenants ;
 - De la qualité et sécurité des infrastructures, des équipements mis à disposition des acteurs de l'éducation, et de l'environnement d'apprentissage ;
 - De la cohérence de l'ensemble du système, ce qui exige des instances de consultation et de concertation et la participation de tous les acteurs de l'éducation, y compris les élèves et apprenants, à sa définition, sa mise en œuvre et son suivi.
6. Les différentes formes d'éducation formelle et non formelle concourent aux objectifs décrits ci-dessus. Accompagner la complémentarité entre tous les espaces éducatifs est un enjeu majeur pour le monde d'aujourd'hui. Ce processus invite aussi à repenser l'éducation dans une approche globale, tout au long de la vie, dans une perspective de transformation des pratiques éducatives vectrice de participation et d'émancipation individuelle et collective.
7. L'éducation, joue un rôle fondamental pour consolider le lien social. Elle concerne l'ensemble des composantes de la société, y compris : les associations de parents d'élèves, syndicats représentatifs des enseignants et des personnels de l'éducation, associations d'éducation non formelle, réseaux de recherche, associations communautaires, organisations étudiantes, mouvements de femmes, mouvements de jeunesse, et autres associations de la société civile.

8. Tous les acteurs investis dans l'éducation – enseignants, éducateurs, animateurs, familles, travailleurs sociaux, infirmiers scolaires, conseillers d'orientation, professionnels de la petite enfance, etc. – doivent être reconnus comme tels et pour leur contribution à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.
9. Les institutions financières internationales et les Etats donateurs ont un rôle important à jouer pour appuyer et porter les orientations visant le soutien à une éducation publique gratuite et de qualité définies nationalement et démocratiquement.

9 CONSTATS GÉNÉRAUX SUR LES ENJEUX ÉDUCATIFS ACTUELS

Nous, signataires de cet appel, constatons et regrettons que :

1. Le droit à l'éducation pour tous ne soit pas garanti partout, et en particulier les principes d'inclusion, de non-discrimination, d'équité, d'égalité des genres et de qualité dans l'éducation.
2. Les conditions de travail et de rémunération des personnels de l'éducation sont souvent trop dégradées pour susciter les vocations des diplômés de l'enseignement supérieur ou permettre l'exercice même de leur fonction.
3. Les conditions d'enseignement, notamment avec des effectifs par classe très élevés, impactent négativement la qualité de l'apprentissage, la motivation des apprenants, et ne favorisent pas l'exercice de leur esprit critique.
4. Il existe dans le secteur de l'éducation, selon les pays, un manque d'engagement de l'Etat, qui ne remplit pas ses obligations quant au droit à l'éducation pour l'ensemble de la population. Ce désengagement se traduit souvent par le fait que l'Etat se décharge de ses responsabilités sur le secteur privé, y compris commercial et/ou payant, au mépris du droit à l'éducation.
5. Des établissements privés à but commercial apparaissent et prolifèrent dans de nombreux pays, accentuant encore davantage les risques pesant sur les objectifs de l'éducation de qualité pour tous, notamment celui de voir l'éducation non plus considérée comme un service public et un droit humain, mais comme un produit marchand.
6. Certains Etats et organismes supranationaux présentent le secteur privé, y compris commercial, comme une solution souhaitable et lui apporte un soutien direct, parfois même en imposant ce modèle à des pays tiers à travers leur coopération technique ou leur aide au développement.
7. Dans de nombreux pays, des organismes supranationaux (tels que le FMI, la Banque Mondiale, et les banques régionales de développement), et parfois, des bailleurs bilatéraux, ont encouragé la réduction de l'investissement public dans les systèmes éducatifs, ainsi que l'introduction de frais d'inscription. Ces politiques ont conduit à un affaiblissement des services publics, qui a affecté en premier lieu les populations les plus marginalisées (les populations rurales, les filles et les femmes, les personnes en situation de handicap, les jeunes, les minorités religieuses, ethniques, linguistiques, et autres), a accentué les inégalités, et a justifié, de la part de ces mêmes organismes, des politiques de soutien au secteur privé dans l'éducation.
8. Les Etats font face à un manque à gagner pénalisant les systèmes éducatifs, car :
 - a. la fiscalité n'est pas toujours adaptée pour alimenter suffisamment le budget de l'Etat,
 - b. des entreprises multinationales pratiquent l'évasion fiscale et échappent à leurs obligations fiscales y compris dans les pays en développement.
9. Il existe un phénomène de corruption à tous les niveaux (du local à l'international) et un manque d'efficacité et de transparence dans la gestion des dépenses éducatives

9 PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA MARCHANDISATION ET À LA PRIVATISATION DE ET DANS L'ÉDUCATION

Nous, signataires de cet appel, constatons et dénonçons tout particulièrement que :

1. Le type d'éducation privée qui s'est développé au cours des dernières années a changé, en passant souvent d'écoles communautaires à but social, organisées et gérées localement afin de répondre temporairement à un besoin spécifique, au développement de chaînes d'écoles privées à but commercial.
2. Cette marchandisation de l'éducation et la privatisation rapide de l'éducation ces vingt dernières années est à la fois le résultat du manque d'écoles publiques et de structures éducatives de qualité dans certaines régions, dû à un manque de volonté politique, et de choix politiques encourageant ou soutenant directement l'éducation privée, notamment les multinationales de l'éducation, comme solution de remplacement de l'éducation publique.
3. La privatisation actuelle de l'éducation se fait souvent en compétition avec et au détriment de l'éducation publique. Elle s'oppose à la gratuité, réduisant l'accès des plus pauvres, et créant une ségrégation socio-économique, culturelle et territoriale, remettant ainsi en cause la possibilité de créer une société ouverte, mixte, juste, et démocratique.
4. Ces inégalités et ces discriminations sont renforcées par le fait que de nombreux établissements privés pratiquent une sélection, directe ou indirecte, fondés sur des critères économiques, ethniques, sociaux, culturels, de genre, religieux ou autres.
5. Ces effets sont d'autant plus dangereux quand ils concernent des pays fragiles ou déjà en proie à des tensions sociales qui se trouvent renforcées par la progression d'une privatisation dans l'éducation non régulée par l'Etat.
6. Certains établissements scolaires privés exercent sans aucun contrôle des autorités du pays sur la qualité de leur l'enseignement, les conditions de travail et les droits des personnels de l'éducation, la sécurité et l'environnement d'apprentissage, ou les contenus enseignés.
7. L'influence des acteurs privés *dans* l'éducation, plus particulièrement dans l'enseignement supérieur, y compris dans le secteur public à travers la privatisation dans l'éducation, remet en cause certains aspects du métier d'éducateur et d'enseignant, notamment l'autonomie et la créativité, et privilégiant une approche standardisée de l'éducation. Celle-ci a tendance à privilégier l'acquisition de compétences dans un objectif unique d'employabilité, au détriment d'une approche de construction du savoir favorisant également l'esprit critique, la compréhension du monde et le développement de savoirs culturels, civiques et sociaux.
8. Le développement de ces établissements privés, y compris ceux à but commercial, se fait, au niveau national, avec le soutien et l'encouragement de certains gouvernements et, au niveau international, avec le soutien des bailleurs et organismes multilatéraux tels que la Banque Mondiale et les banques régionales de développement. Des fonds publics soutiennent l'activité d'acteurs privés à but commercial dans le champ de l'éducation, au détriment du secteur public, et encouragent ainsi le développement d'un système éducatif parallèle, et cela sans que la population et les parties prenantes soient consultées sur ces choix pourtant fondamentaux pour l'avenir des systèmes éducatifs et des populations.
9. Le détournement de certaines méthodes d'évaluation au profit de la recherche de rentabilité a une influence pernicieuse sur le pilotage du système éducatif, et davantage encore dans les établissements privés à but commercial.

NOTRE APPEL

Nous, signataires de cet appel, appelons solennellement :

1. Tous les Etats, agissant au niveau national

- À respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'éducation ;
- À s'opposer à la marchandisation de l'éducation et des systèmes éducatifs ;
- À prendre des mesures pour :
 - Mettre en place le plus rapidement possible un système d'éducation publique entièrement gratuit de qualité pour tous, visant la réalisation du droit à l'éducation et de l'Objectif de développement durable N°4 consacré à l'éducation ;
 - En parallèle, tout particulièrement là où l'emprise du privé est majoritaire, et sans remettre en cause la priorité donnée au développement d'un système éducatif public, réguler et assurer le suivi des établissements scolaires et éducatifs privés à but non commercial notamment en mettant en place les structures de recherche, suivi et régulation adéquates pour s'assurer que leur rôle soit en accord avec le droit à l'éducation et en exigeant :
 - Un agrément d'Etat ou un conventionnement avec l'Etat,
 - Des conditions d'accès pour tous les apprenants, respectant les principes d'égalité et de non-discrimination,
 - Un niveau pertinent de formation des enseignants et des éducateurs,
 - Des programmes identiques à ceux du secteur public,
 - Des conditions d'apprentissage et d'enseignement respectant les normes internationales de l'UNESCO et les normes nationales.
- À éliminer les établissements d'enseignement à but commercial, qui sont en contradiction avec les droits de l'homme ;
- À renforcer leur engagement à travers la mobilisation significative de ressources publiques en faveur de l'éducation, en consacrant au moins 20% du budget national et au moins 6% du produit intérieur brut à l'éducation publique, et en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- À ne prendre aucune mesure encourageant le développement de la privatisation de et dans l'éducation ;
- À définir clairement le rôle et les responsabilités des acteurs privés dans l'éducation ;
- À garantir que l'action des acteurs privés ne renforce pas les inégalités et discriminations existantes et n'en crée pas de nouvelles, que ce soit de manière directe ou indirecte, y compris en évaluant régulièrement l'impact des acteurs privés sur le droit à l'éducation ;
- À ne pas utiliser de fonds publics pour subventionner une éducation à des fins commerciales, y compris via des bourses, ou par d'autres moyens ;
- À reconnaître les organisations représentant les acteurs de l'éducation (associations de parents d'élèves, d'éducation non formelle, syndicats de personnels de l'éducation, organisations étudiantes...) et l'ensemble de la société civile comme des partenaires étant forces de proposition, et à mettre en place des instances de concertation inclusives pour la définition des politiques publiques éducatives, sociales et culturelles.

2. Les Etats, agissant au niveau international (dans le cadre de leur coopération technique ou financière ou des institutions internationales)

- À lutter contre la marchandisation de l'éducation et des systèmes éducatifs ;
- À jouer leur rôle et mettre en œuvre leurs obligations extraterritoriales dans le domaine des droits humains en prenant une part plus active pour soulever les problèmes engendrés par la marchandisation de l'éducation auprès des autres pays bailleurs ;
- À s'engager, notamment auprès des instances multilatérales – Nations Unies, Banque Mondiale, Partenariat mondial pour l'éducation –, et dans le cadre des relations bilatérales, à exercer toute leur influence pour que ces acteurs respectent et facilitent les orientations définies précédemment, y compris en bloquant si besoin des projets ou propositions qui promouvraient les acteurs privés dans l'éducation de manière contraire au droit à l'éducation ;
- À consacrer les fonds de l'aide publique au développement (APD) au financement de l'éducation publique des pays partenaires, et notamment 10% de l'APD à l'éducation de base, à moins de circonstances exceptionnelles qui demanderaient le financement d'acteurs privés à but non commercial ;
- À soutenir un partenariat mondial pour l'éducation renforcé ou un fonds multilatéral contribuant, dans les pays à moyens ou faibles revenus, au financement de systèmes d'éducation publique de qualité accessibles à toutes et tous ;
- À intégrer des organisations de la société civile et les personnels de l'éducation dans la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes d'aide à l'éducation dans les différents pays, en particulier :
 - En s'appuyant sur leur connaissance du terrain et leur capacité à travailler collectivement au niveau local, national et international ;
 - En tenant compte de leur propositions concrètes pour améliorer la cohérence et l'efficacité des systèmes publics d'éducation et pour réaliser le droit à l'éducation pour tous ;
 - En soutenant leurs actions pour conduire des recherches sur les impacts de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation sur le droit à l'éducation, et pour sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'éducation, et des populations en général sur le droit à l'éducation et sur la nécessité de l'investissement public dans l'éducation pour promouvoir une société égalitaire, solidaire et vectrice de progrès social.

3. L'Organisation Internationale de la Francophonie

- À lutter contre la marchandisation de l'éducation et des systèmes éducatifs dans ses programmes, financements, et actions politiques ;
- À encourager les Etats francophones à développer le service public d'éducation selon les principes du droit international des droits humains et ceux exposés précédemment ;
- À soutenir activement les actions des Etats et de la société civile allant dans ce sens ;
- À mener ou soutenir des recherches sur les impacts de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation sur le droit à l'éducation et les solutions possibles ;
- À impulser la mise en place d'une vision plus équilibrée, plus égalitaire, des politiques publiques éducatives s'appuyant sur le contexte, l'histoire, les institutions, les valeurs et les racines culturelles de chaque pays ;
- À favoriser la concertation avec la conférence des OING et soutenir la mise en place d'un réseau d'associations francophones d'éducation ;
- À défendre ces éléments dans une résolution et dans la Déclaration du sommet de la francophonie d'Antananarivo de novembre 2016.

4. Les institutions financières internationales

- À lutter contre la marchandisation de l'éducation et des systèmes éducatifs ;
- À consacrer leurs fonds au financement de l'éducation publique, à moins de circonstances exceptionnelles qui demanderaient le financement d'acteurs privés à but non commercial ;
- À soutenir exclusivement les Etats dans le développement des systèmes éducatifs qui placent l'éducation comme un droit et visent l'intérêt général dans le respect du droit à l'éducation ;
- À soutenir les initiatives allant dans le sens d'une définition démocratique et participative, dans chaque pays, de l'organisation du système éducatif ;
- À respecter les droits humains et les conventions internationales consacrant le droit à l'éducation.

NOS 7 ENGAGEMENTS

Nous, signataires de cet appel, nous engageons à :

1

Lutter contre la marchandisation de l'éducation et des systèmes éducatifs et contre la privatisation de et dans l'éducation dans tous les cas où elle viole le droit à l'éducation.

2

Chercher des solutions et alternatives pratiques et respectueuses des droits humains.

3

Mener un travail de recherche et de veille sur le développement et les conséquences de la privatisation de et dans l'éducation.

4

Mettre notre connaissance du terrain au service des Etats, notamment en formulant des propositions concrètes et réalistes d'amélioration des systèmes éducatifs.

5

Poursuivre notre mobilisation pour le développement de l'éducation publique de qualité accessible à tous et pour une formation efficiente des enseignants et des travailleurs de l'éducation.

6

Travailler collectivement avec tous les acteurs au niveau local, national et international afin de contribuer à améliorer la cohérence et l'efficacité des systèmes éducatifs dans le respect du droit à l'éducation.

7

Participer à la sensibilisation des acteurs de l'éducation et des populations en général sur le droit à l'éducation et sur la nécessité de l'investissement public dans l'éducation pour promouvoir une société égalitaire, solidaire, démocratique et vectrice de progrès social.

SIGNATAIRES DE L'APPEL

Coalition Éducation
CSFEF
FI Céméa
GIESCR
Right to Education Project
Solidarité Laïque

Rejoignez-nous et signez l'Appel !

Remplissez le formulaire via le lien suivant : <http://bit.ly/25AEoIi>

CONTACTEZ-NOUS



Coalition Éducation
CSFEF
FI Céméa
GIESCR
Right to Education Project
Solidarité Laïque



hferrer@coalition-education.fr
president@csfef.org
sonia.chebbi@cemea.asso.fr
sylvain@globalinitiative-escr.org
delphine.dorsi@right-to-education.org
jdacosta@solidarite-laique.org



+33 6 25 14 09 96
+33 6 87 90 98 57
+33 7 81 70 81 96
+33 6 89 01 21 36